

## **Délibération du Conseil municipal de la commune de St Georges Haute Ville, séance du 12 mars 2013**

### **Délibération n° 5**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 14

- Absent excusé : 0

*L'an deux mil treize, le douze mars, à vingt heures le conseil municipal de la commune de St Georges Haute Ville, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel CHATAIN, maire.*

*Date de convocation du conseil municipal : 6 mars 2013*

*(convocation affichée en mairie à partir du 6 mars 2013)*

*Présents : le maire et, Gilbert MARREL, Josiane GONZALEZ, Pierre CLEMENCON, Paul BOUILHOL, Jean-François Maurice TAILLANDIER, Jean-Pierre GACHET, Odile PINTURIER, Frédéric MILLET, Christèle CHAVALARD, Brigitte RIVOLLIER, Bernadette DEMEURE, Lionel PIOT, Geneviève CEROVETTI.*

*Absent excusé : néant*

*Secrétaire de séance : Brigitte RIVOLLIER*

**Objet : extinction de l'éclairage public la nuit**

**Le maire :**

#### **1 – rappelle :**

- . que l'éventualité d'une extinction de l'éclairage public la nuit avait été envisagée. Cette démarche est intéressante tant au point de vue économique pour les économies qu'elle engendre que pour la préservation de l'environnement. Il faut bien sûr tenir compte des éléments relatifs à la sécurité, mais d'après les retours d'expérience similaire menée dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction de l'éclairage public la nuit, n'a pas d'incidence notable. Des adaptations seront prévues lors des fêtes (fête patronale, téléthon etc... ou événements particuliers (par exemple travaux),
- . la délibération n° 10 du 11 décembre 2012, validant le questionnaire à distribuer aux foyers de la commune à propos du projet d'extinction de l'éclairage public la nuit. La date limite de retour des réponses à cette enquête était fixée au 28 février 2013.

#### **2 – invite Monsieur Jean François Tallandier et Madame Geneviève Cérovetti à présenter le bilan des réponses reçues pour cette enquête :**

213 avis favorables, 13 avis défavorables, 2 sans avis. Certaines réponses comportaient des commentaires concernant la sécurité ... ou des propositions pour des horaires d'extinction plus importants que ceux proposés ... (Madame Cérovetti a fait une synthèse des messages reçus, ils sont résumés sur la feuille ci-annexée et distribuée aux membres du conseil).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20130312-DELI5du12mars13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013  
Publication : 26/03/2013

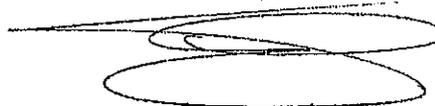
Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, par 14 voix pour (sur 14 votants, vote à mains levées),

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de minuit à 5 heures du matin et ce dès le mois de juin 2013, si la mise en place des panneaux permanents d'information, et la communication auprès de la population ont pu être réalisées. Si ces informations ne sont pas prêtes, la date sera repoussée.
- demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.
- souhaite :
  - . qu'il soit demandé au SIEL si ses interventions avant les fêtes ou évènements particuliers pour reprogrammer l'éclairage la nuit et le second passage pour l'interrompre à nouveau sont payantes.
  - . qu'un bilan soit établi un an après la mise en place de l'extinction de nuit (en prenant par exemple contact avec la gendarmerie, pour savoir si plus de cambriolages etc...). Suivant les résultats du bilan des modifications pourraient être faites.
  - . la communication de ce bilan à la population par l'intermédiaire du bulletin de la commune.

Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,



Le maire atteste que la présente délibération  
a été affichée en mairie à partir du 21 mars 2013.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20130312-DELI5du12mars13-DE

2/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2013  
Publication : 26/03/2013